

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Lundi 27 Février 2023 à 19 heures

L'an deux mille vingt-trois le lundi vingt-sept février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 février 2023.

PRÉSENTS :

M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Carole SOLVET, Conseillère Municipale.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2023 :

FINANCES :

2023-8. **VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS :**

2023-9. **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2024 :**

RESSOURCES HUMAINES :

2023-10. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION :**

ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE :

2023-11. **CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ADIL :**

URBANISME :

2023-12. **REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE (MAIL DE LA POULE BLANCHE ET ÎLOT DU PARADIS) - APPROBATION DU PROGRAMME :**

2023-13. **REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE (MAIL DE LA POULE BLANCHE ET ÎLOT DU PARADIS) - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC ORLÉANS MÉTROPOLÉ :**

2023-14. REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE (MAIL DE LA POULE BLANCHE ET ÎLOT DU PARADIS) - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET :

2023-15. REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE (MAIL DE LA POULE BLANCHE ET ÎLOT DU PARADIS) - DÉMOLITION DU LOGEMENT SITUÉ 2 PLACE CLÉMENT MAROT - DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR - APPROBATION :

ORLÉANS MÉTROPOLE :

2023-16. MUTUALISATION DES ACHATS - AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2023-009 DU 27 JANVIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC AURÉLIE CHARRIER :

DÉCISION N° 2023-010 DU 27 JANVIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « FLEURS DE MIEL » POUR FAVORISER LA POLLINISATION EN PLEIN AIR ET ASSURER LA GESTION ANNUELLE D'UN RUCHER DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AGENDA 21 :

DÉCISION N° 2023-011 DU 27 JANVIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC HERA TRANSCONTINENTALE POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

DÉCISION N° 2023-012 DU 30 JANVIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC ODYSSEE CRÉATION POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2023-013 DU 30 JANVIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC JENNIFLEURS POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2023-014 DU 30 JANVIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC LOYAA R. LAURA RÉAU POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2023-015 DU 31 JANVIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE AVEC LA SOCIÉTÉ TK ÉLÉVATOR FRANCE SAS :

DÉCISION N° 2023-016 DU 1^{er} FÉVRIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC JENNIFLEURS POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2023-017 DU 7 FÉVRIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT « ATELIER SALARIAL DUO » AVEC LA SOCIÉTÉ ADELYCE :

DÉCISION N° 2023-018 DU 16 FÉVRIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 223008830 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R489 RECYCLAGE CATEGORIE 3 + TEST :

DÉCISION N° 2023-019 DU 16 FÉVRIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 223009335 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R489 RECYCLAGE CATEGORIE 3 + TEST :

DÉCISION N° 2023-020 DU 16 FÉVRIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 223008895 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R486 RECYCLAGE CATEGORIE B + TEST :

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2023 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.

FINANCES :

2023-8. VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS :

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, présente le tableau des subventions qui pourraient être accordées aux différentes associations au titre de l'année 2023.

Madame PELLÉ donne la parole à Monsieur Jean-Paul TONNIEAU, Adjoint délégué aux Sports, pour présenter les subventions aux clubs sportifs.

Monsieur TONNIEAU informe le Conseil Municipal que les subventions aux clubs sportifs ont été examinées en commission des Sports le 10 janvier dernier.

Associations sportives d'Ormes :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2022	Demande de l'association pour 2023	Montant proposé par la commission des Sports
ES Ormes Basket-Ball - Équipe première (Convention 22/23 = 60 000 €)	Révision des conventions en juin 2023		
ES Ormes Basket-Ball - Club (Convention 22/23 = 30 000 €)			
Ormes Football Club	25 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Gym en F'Ormes	-	-	-
Avenir Cyclotourisme d'Ormes (transports inclus)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Tennis - Éveil sportif d'Ormes	18 000,00 €	27 000,00 €	20 000,00 €
Tennis de Table - Eveil Sportif d'Ormes (transports inclus)	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Club de Kick Boxing	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Club de Billard	-	-	-
Club de Pétanque (transports inclus)	2 200,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €
Association de Pêche d'Ormes	500,00 €	4 642,00 €	420,00 €
Courir à Ormes (transport inclus)	2 000,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €
Chasse	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<i>Sous Total</i>	60 600,00 €	74 542,00 €	60 320,00 €

Conventions :

- L'ESO Basket-Ball (le club) : convention saison 2022/2023 : le solde a été versé en janvier 2023 (6 000,00 €) ;
- L'ESO Basket-Ball (équipe première) : convention saison 2022/2023 : le solde a été versé en janvier 2023 (12 000,00 €).

Pour l'ESO Basket-Ball (club et équipe première), deux nouvelles conventions seront présentées au Conseil Municipal, à la fin de la saison sportive et au plus tard lors de la séance du mois de juin.

Monsieur Jacques SEGUIN, Adjoint délégué à l'Action culturelle, présente les dossiers de demandes de subvention au titre des affaires culturelles et indique que ceux-ci ont été examinés lors de la commission culturelle qui s'est réunie le 18 janvier dernier.

Associations culturelles d'Ormes :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2022	Demande de l'association pour 2023	Proposition de la Commission Culturelle
La Pléiade	18 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Si Ormes m'était conté	-	3 000,00 €	3 000,00 €
Théâtre - La troupe du Cerf-Volant	500,00 €	500,00 €	500,00 €
PLADO - Société Horticulture Ormes	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Batterie Fanfare intercommunale Ingré/Ormes	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Phil'en Troupe	600,00 €	500,00 €	500,00 €
Sous Total	25 300,00 €	30 200,00 €	30 200,00 €

Madame PELLÉ présente les dossiers de demandes de subvention des autres associations d'Ormes :

Autres associations d'Ormes :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2022	Demande de l'association pour 2023	Proposition Pour 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers ORMES/SARAN	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Les Belles Années	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
FNACA	560,00 €	500,00 €	500,00 €
Association Loisirs et Détente du Personnel	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
La Cité des Joueurs	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Root'Secours	1 000,00 €	Association dissoute	-
Ingré-Ormes 2030	-	200,00 €	200,00 €
Sous Total	19 560,00 €	18 900,00 €	18 900,00 €

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action scolaire, présente les dossiers de demandes de subvention au titre des affaires scolaires :

Associations pour l'enseignement :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2022	Demande de l'association pour 2023	Proposition De la commission des affaires scolaires
Association sportive du collège d'Ingré	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Association sportive du lycée d'Ingré	-	400,00 €	400,00 €
Foyer coopérative du collège d'Ingré	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Coopérative école maternelle	840,00 €	800,00 €	800,00 €
Coopérative école élémentaire (nbre classes x 140 €)	1 960,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €
Coopérative école élémentaire (nbre classes découvertes x 100 €)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Association sportive école élémentaire	300,00 €	850,00 €	850,00 €
AP2E Ormes	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Sous Total	6 500,00 €	7 270,00 €	7 270,00 €

Madame PELLÉ présente les dossiers de demandes de subvention au titre de l'Action sociale :

Action sociale locale :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2022	Demande de l'organisme pour 2023	Proposition du Maire
Centre Communal d'Action Sociale	70 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Familles Rurales (convention)	464,05 €	Montant non connu	Montant non connu
Sous Total	70 464,05 €	75 000,00 €	75 000,00 €

Madame PELLÉ rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 février 2005, une convention de partenariat tripartite est passée entre la commune d'Ormes, la Fédération du Loiret de « Familles Rurales » et l'association locale qui permet une aide proportionnelle au nombre d'heures d'intervention à domicile effectuées chez les Seniors ormois.

Le nombre d'heures d'intervention effectuées chez les Seniors ormois n'étant pas connu à ce jour, le montant de cette subvention sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Madame PELLÉ présente les dossiers de demandes de subvention des autres associations pour lesquelles une subvention a été versée en 2022 :

Autres associations :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2022	Demande de l'association pour 2023	Proposition du Maire
Les Quatre vents du Secteur Ouest	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer	500,00 €	Pas de montant	500,00 €
La Banque Alimentaire	500,00 €	Pas de montant	500,00 €
Croix-Rouge française	150,00 €	Pas de demande	150,00 €
Secours Catholique du Loiret	150,00 €	150,00 €	150,00 €
S.O.S. Amitié Centre	150,00 €	Pas de montant	150,00 €
France Alzheimer	300,00 €	Pas de montant	300,00 €
Off. National des anciens combattants et prisonniers de guerre (Bleuets de France)	200,00 €	Pas de montant	200,00 €
CERCIL - Mémorial de la Shoah	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Comité féminin du Loiret pour le dépistage du cancer	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	40,00 €	Pas de montant	40,00 €
Association Départementale PEP Loiret	500,00 €	Pas de montant	500,00 €
Bibliothèque sonore d'Orléans et du Loiret	85,00 €	85,00 €	85,00 €
Les restos du Cœur	150,00 €	Pas de montant	150,00 €
Relais Orléanais	150,00 €	Pas de montant	150,00 €
SPA du Centre	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Chadi&Riyad contre la NBIA	1 000,00 €	-	500,00 €
Secours Populaire	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Prévention routière	250,00 €	Pas de montant	250,00 €
Le souvenir Français	-	50,00 €	50,00 €
Sous Total	5 675,00 €		5 325,00 €

Il est rappelé que les élus faisant partie du Bureau d'une association mentionnée ci-dessus, ne peuvent pas prendre part au vote.

Par conséquent :

- ❖ *Monsieur Jérémy VANBERSEL ne participe pas au vote de la subvention proposée pour le Ormes Football Club.*
- ❖ *Monsieur Philippe MOREAU ne participe pas au vote de la subvention proposée pour l'association « La Pléiade ».*
- ❖ *Monsieur Jean-Pierre GUILLOT ne participe pas au vote de la subvention proposée pour l'association « Si Ormes m'était conté ».*
- ❖ *Madame Annie TAVENNEC, ne participe pas au vote de la subvention proposée pour l'association « La Troupe du Cerf-Volant ».*
- ❖ *Monsieur Jacques SEGUIN ne participe pas au vote de la subvention proposée pour l'association « PLADO ».*
- ❖ *Monsieur Éric VIGNEAU ne participe pas au vote de la subvention proposée pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Ormes-Saran.*

Vu l'avis de la Commission Générale du 21 février 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de ses Adjoints,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votes exprimés, le montant des subventions présentées au titre de l'année 2023.

- *Monsieur le Maire : « Le montant de la subvention allouée au CCAS a légèrement augmenté. Ceci est dû au fait que le nombre de Seniors âgés de 70 ans et plus augmente chaque année. Vous avez sans doute remarqué lors de la distribution annuelle des colis de fin d'année qu'il y en avait davantage cette année. Cette augmentation se vérifiera tous les ans. Je profite de ce point pour vous préciser que 208 personnes se sont inscrites au repas des Seniors le 12 mars prochain. »*

- *Monsieur DUPORT : « Concernant Familles Rurales, exception faite de l'aide financière versée dans le cadre de la convention tripartite, l'association ne sollicite pas de subvention pour l'organisation de manifestations, du type vide-greniers etc. ? »*

- *Monsieur le Maire : « Attention à ne pas confondre Famille Rurales avec l'Association Familiale d'Ormes présidée par Monsieur HARAN. L'Association Familiale d'Ormes ne sollicite pas de subvention. En revanche la commune apporte à l'association une aide logistique et humaine importante lorsqu'elle organise des manifestations. Quant à Familles Rurales, c'est une association à caractère social exclusivement, puisqu'il s'agit de personnes qui viennent aider les Seniors à domicile. Toutefois, on observe depuis quelques années une diminution du nombre d'heures d'intervention car la qualité des services n'est plus à la hauteur de ce qu'elle était, si bien que les personnes concernées se tournent désormais vers d'autres prestataires de services. »*

- *Monsieur SOULAS : « Lors de la Commission Générale, nous avons évoqué une éventuelle subvention pour deux jeunes sapeurs-pompiers volontaires domiciliés à Ormes. Qu'en est-il ? »*

- *Monsieur le Maire : « C'est exact mais il nous manque des éléments les concernant. Je me rappelle que par le passé la commune a octroyé des subventions lorsque de jeunes Ormois participaient à des cycles de formation pour devenir pompier. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors d'un prochain Conseil Municipal. »*

- *Monsieur SOULAS : « Les interventions de la conciliatrice de justice à Ormes, est-ce du bénévolat ? »*

- *Monsieur le Maire : « Oui tout à fait. Nous mettons simplement les locaux à sa disposition. Elle traite de nombreux dossiers chaque mois ; nous sommes parfaitement satisfaits de ses services. La subvention octroyée est destinée à l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans. »*

- *Monsieur le Maire : « L'enveloppe totale des subventions allouées aux associations pour 2023 est de presque 300 000 €. Il serait intéressant de connaître le pourcentage de la population ormoise faisant partie d'une association d'Ormes. Pour ma part, j'avais en tête le chiffre de 20 % mais il semblerait que ce chiffre ait évolué. »*

2023-9. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2024 :

Madame PELLÉ expose :

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France s'élève à 6,00 % pour 2022 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2024 :

* Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €

* Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²
Moins de 50 000 habitants	53,10 €

* Tarifs maximaux applicables aux enseignes :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	7 m² < Superficie ≤ 12 m²	12 m² < Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €

N.B : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Il convient d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la commune d'Ormes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration le 15 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Générale du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

- Monsieur le Maire : « La TLPE génère une recette de 40 000 € pour la commune. »

- Monsieur JOSEPH : « Les tarifs indiqués représentent bien le prix au mètre carré ? »

- Monsieur le Maire : « Oui, il s'agit bien du prix au mètre carré. Lorsque la Ville d'Ormes a instauré cette taxe, certaines PME ont décidé de limiter leur affichage publicitaire car cela représente un certain coût pour les entreprises. »

RESSOURCES HUMAINES :

2023-10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à différents mouvements intervenus au sein du personnel, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal du 1^{er} octobre 2022.

Recrutement d'un agent supplémentaire au sein du service de Police Municipale à compter du 19 mars 2023 :

Poste supprimé	Temps d'emploi	Poste créé	Temps d'emploi
Brigadier-Chef Principal - Catégorie C	Complet - 35/35 ^{ème}	Gardien Brigadier - Catégorie C	Complet - 35/35 ^{ème}

Suite à obtention d'un examen professionnel d'un agent du service Administration générale, à compter du 1^{er} mars 2023 :

Poste supprimé	Temps d'emploi	Poste créé	Temps d'emploi
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe - Catégorie C	Complet - 35/35 ^{ème}	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe - Catégorie B	Complet - 35/35 ^{ème}

Compte tenu des besoins de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2023, transformation d'un poste d'Adjoint Technique à temps incomplet sur un poste à temps complet :

Poste supprimé	Temps d'emploi	Poste créé	Temps d'emploi
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe - Catégorie C	28/35 ^{ème}	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe - Catégorie C	Complet - 35/35 ^{ème}

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration le 15 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Générale du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

- Monsieur VANBERSEL : « Je voulais simplement formuler une petite remarque : je tenais à remercier le Responsable de la police municipale qui est intervenu sur l'un de nos terrains de football un samedi suite à un petit souci que nous avons eu avec un parent à La Canaudière. Nous l'avons contacté sur son téléphone professionnel et celui-ci s'est déplacé en civil malgré le fait qu'il ne travaillait pas ce jour-là. »

- Monsieur le Maire : « Effectivement, j'ai lu le rapport. Vos remerciements lui seront transmis. »

- Monsieur VANBERSEL : « L'arrivée d'un quatrième policier municipal est une bonne chose. »

- Monsieur le Maire : « Justement, le fait qu'ils soient désormais quatre agents au sein du service, cela va nous permettre de réétudier leur planning de travail, permettant la présence d'un policier municipal le samedi. »

ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE :

2023-11. CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ADIL :

Monsieur Robert JEULIN expose :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) est proposé par PADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie.

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande, un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à 12 mois et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à 1€ par habitant. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>), au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur JEULIN,

Vu l'avis de la Commission Générale du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé, pour une durée d'un an, renouvelable.

- Monsieur JEULIN : « Beaucoup d'entre vous ont participé à la présentation du CEP qui a été faite par l'ADIL le 9 février dernier. Vous avez donc pu poser vos questions directement aux intervenants. »

URBANISME :

2023-12. REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE (MAIL DE LA POULE BLANCHE ET ÎLOT DU PARADIS) - APPROBATION DU PROGRAMME :

Monsieur Robert JEULIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

La Ville d'Ormes s'est engagée en 2019, à la requalification du centre-ville avec le réaménagement du mail de la Poule Blanche et de la Rue du Paradis.

Par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude pré-opérationnelle avec un cabinet pluridisciplinaire pour définir un programme d'aménagement sur un périmètre.

Pour rappel l'étude portait sur un périmètre d'étude, situé de part et d'autre de la rue Nationale :

L'un à l'Ouest dénommé, le mail de la Poule Blanche avec ses équipements publics (bibliothèque, école élémentaire) et ses commerces, et l'autre à l'Est représentant un ensemble foncier bâti et une réserve foncière communale jouxtant la rue du Paradis et l'allée du Vieux Puits.

Au centre, la rue Nationale, voie historique de la ville avec ses commerces et son carrefour à feux, pivot du projet, organise et définit par sa fonction d'axe majeur l'entrée dans le centre-ville et doit faire partie intégrante du projet.

Tous ces espaces, bien que proches, cohabitent de manière relative les uns avec les autres, sur des espaces aux statuts mal définis, souvent fatigués, formant au premier abord, une sorte de patchwork pour la zone de la rue du Paradis.

Dans ce contexte il convient, afin d'accompagner cette démarche de requalification urbaine, d'affirmer la centralité du centre-bourg et de renforcer son attractivité par la réalisation d'un projet urbain fort suivant le périmètre proposé.

Le Cabinet Daniel L'HEUDÉ et Olivier STRIBLEN, qui ont été retenus, ont présenté différents scénarii visant à guider le Conseil Municipal dans son choix d'aménagement urbain.

Les projets présentés au cours des différentes réunions ont permis de stabiliser la volonté du Conseil Municipal sur un périmètre d'emprise du projet et sur les choix d'urbanisme :

- Le périmètre a été amendé pour tenir compte des espaces situés derrière et à côté de la bibliothèque.
- Le Conseil Municipal, par délibération du 29 novembre 2022, a fait le choix d'acquérir le logement locatif social appartenant à VALLOIRE HABITAT, en vue de sa démolition pour ouvrir davantage l'espace devant l'entrée de l'école élémentaire.

Les éléments suivants devront être pris en compte :

- La création d'un îlot de verdure autour et devant la bibliothèque.
- Un espace de stationnement pour les commerces, l'école et la bibliothèque.
- Une place urbaine entre le fleuriste et le restaurant de la Poule Blanche.

- L'aménagement de la rue Nationale au droit du projet des deux côtés (Poule Blanche et Paradis).
- La requalification et le dévoiement de la rue du Paradis pour la rapprocher du centre du futur projet.
- Le découpage de parcelles permettant l'urbanisation de l'îlot du Paradis de part et d'autre de la nouvelle voie recréée.
- Les espaces de circulation pour les piétons, les cyclistes et les véhicules.
- La place du végétal dans l'emprise du projet dans un programme de renaturation du centre urbain.

Un programme d'aménagement de requalification annexé à la présente délibération, sera joint au dossier de consultation destiné à retenir un maître d'œuvre. Il sera également annexé à la convention de maîtrise d'ouvrage unique qui sera conclue avec Orléans Métropole.

Le nouveau périmètre amendé, qui est défini dans le programme de requalification du Centre-Ville tient compte des réflexions qui ont été menées au cours des différentes réunions.

Vu l'avis de la Commission Générale du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur les composantes de ce programme d'aménagement urbain de requalification du centre-ville.

- Monsieur JEULIN : « Le programme vous a été transmis en annexe de l'ordre du jour. Je tiens à remercier le Directeur des Services Techniques pour l'élaboration de ce document relativement complet. »

- Monsieur le Maire : « Cette première délibération va permettre de lancer tout le processus du projet ainsi que les travaux qui vont suivre. »

2023-13. REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE (MAIL DE LA POULE BLANCHE ET ÎLOT DU PARADIS) - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC ORLÉANS MÉTROPOLÉ :

Monsieur JEULIN expose :

Orléans Métropole et la commune d'Ormes ont pour projet de réhabiliter l'espace public de la commune, afin de mettre en valeur son patrimoine du centre-ville, sa qualité de vie et de répondre aux attentes des usagers.

Parallèlement, la commune d'Ormes souhaite améliorer la lisibilité de son centre-ville et intégrer à ce projet, ses points de centralité.

Ainsi, le programme de requalification englobe l'axe routier structurant que représente la rue Nationale (RD2157 sur sa portion allant de la Poule blanche à la rue du Paradis) à Ormes, ainsi que la rue de la Poule Blanche, la rue du Paradis (sur la portion rue Nationale à la voie SNCF), une partie de la rue du Chemin de la Messe et de l'allée Saint-Exupéry.

Ces voiries relèvent de la compétence d'Orléans Métropole.

À la demande de la commune, les espaces de compétences communales suivants sont également inclus à l'étude :

- Le mail de la Poule Blanche.
- Le parvis de l'école élémentaire Jacques Prévert et son stationnement à l'arrière de cet établissement.
- Le Parvis de la Bibliothèque.

Le projet de requalification concerne des ouvrages ou terrains qui seront intégrés soit au domaine public métropolitain, soit au domaine public communal.

Sa réalisation relève de la maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole et de la commune d'Ormes.

Compte tenu de l'intérêt majeur que représente le projet pour la commune d'Ormes et des très fortes implications avec le projet communal, le parti retenu est de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Ville d'Ormes, pour la réalisation de l'étude et la réalisation et le suivi des travaux de réalisation.

La commune d'Ormes est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération globale intitulée « Requalification du centre-ville d'Ormes ».

Le maître d'ouvrage unique se voit confier par la présente convention, le programme des travaux ainsi que sa réalisation.

Le maître d'ouvrage unique est chargé de faire élaborer par le maître d'œuvre le dossier de consultation des entreprises, de mettre à contribution, le cas échéant, sa Commission d'Appel d'Offres, de signer les contrats et marchés et d'assurer leur transmission au contrôle de légalité.

La participation financière d'Orléans Métropole est ferme et forfaitaire. La participation définitive de la commune d'Ormes sera arrêtée dans les conditions prévues dans la convention qui sera signée par Orléans Métropole et la Ville d'Ormes.

Vu l'avis de la Commission Générale du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique qui sera conclu entre la Ville d'Ormes et Orléans Métropole ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

- Monsieur le Maire : « La Ville d'Ormes va donc être le maître d'ouvrage de ce projet. Les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage vont être partagés entre la Métropole et la commune. »

2023-14. REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE (MAIL DE LA POULE BLANCHE ET ÎLOT DU PARADIS) - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET :

Monsieur JEULIN expose :

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le programme de requalification du centre-ville et ses grands objectifs, sur les bases de l'étude pré-opérationnelle établie par le cabinet Daniel L'HEUDÉ et Olivier STRIBLEN.

Le Conseil Municipal s'est également prononcé favorablement sur la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville d'Ormes et Orléans Métropole, pour poursuivre les études d'aménagement et assurer le pilotage des travaux de requalification des espaces publics.

Monsieur JEULIN présente le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi conformément à la loi M.O.P (Maîtrise d'Ouvrage Public) qui a pour objectif d'encadrer et organiser les relations entre un maître d'ouvrage public et un maître d'œuvre privé.

Les principales caractéristiques de cette mission de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

Missions de base :

Code	Libellé
AVP	Études d'Avant-Projet.
PRO	Études de projet.
ACT	Assistance à la passation du contrat de travaux.
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet.
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux.
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement.

Nota : les missions AVP, PRO et DET incluent notamment la communication nécessaire au bon déroulement du projet.

Missions complémentaires :

Code	Libellé
ESQ	Esquisse.
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination. <i>Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination du chantier.</i>

La mission de MOE, objet du présent marché, a pour vocation d'élaborer les études, d'établir le projet et de suivre la réalisation des travaux de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et des quartiers de la rue du Paradis à Ormes.

La tâche du MOE s'inscrira dans la pleine maîtrise du processus de conception et réalisation du projet, sur le plan organisationnel, administratif, financier, technique, fonctionnel et qualitatif, pour l'ensemble des aménagements.

Le dossier ESQ (esquisse) comprendra les éléments suivants :

- Un plan masse au 1/200ème pour chaque scénario d'aménagement.
- Un ensemble de coupes et profils permettant la compréhension des scénarios.
- Une note définissant les différents traitements de surface proposés.
- Une estimation du coût des travaux pour chaque scénario d'aménagement.

La MOE prévoira la réalisation d'une maquette à l'échelle 1/200 du projet d'aménagement retenu, qu'elle mettra à disposition de la Ville d'Ormes afin de permettre aux élus de communiquer avec la population sur l'avenir des quartiers.

La MOE réalisera en parallèle trois panneaux expliquant le projet avec des vues en perspectives et d'ambiances illustrant les différents lieux.

La MOE accompagnera le projet des aménagements paysagers par une note relative au choix des essences adaptées au milieu urbain, au changement climatique et à l'entretien ultérieur. Il devra privilégier si possible des essences locales susceptibles de disposer du label « VÉGÉTAL LOCAL ».

Les études AVP préciseront la réorganisation et le fonctionnement de la circulation tout mode, également dans les rues et voies impactées par le projet, le fonctionnement des carrefours et la réorganisation du stationnement. À cet effet, la MOE devra proposer un plan de circulation alternatif facilitant les usages du site objet du projet et impactant le réseau viaire environnant.

Un recensement du stationnement existant et projeté est également attendu. Le titulaire devra recenser le nombre de stationnements existants et le nombre de stationnements projetés. L'objectif étant de proposer une offre de stationnement optimisée.

Le MOE fera apparaître sur un plan spécifique le bilan de stationnement, indiquant précisément, les stationnements supprimés, conservés et restitués.

La Mission de maîtrise d'œuvre sera chargée de l'étude sur l'ensemble du périmètre retenu.

Les travaux pourront être réalisés en deux tranches : la première pour la réalisation de la partie du projet compris entre la bibliothèque et la rue Nationale comprise, et la seconde de la rue Nationale à la rue des Charronneries.

Les critères de choix de la maîtrise d'œuvre sont définis dans le règlement de consultation (RC) du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Compétences de l'équipe :

Le groupement ou les candidats composant l'équipe pluridisciplinaire devront disposer obligatoirement des compétences ou qualifications suivantes :

- Architecte/Urbaniste diplômé.
- Paysagiste diplômé.
- Bureau d'étude technique VRD.

Compétences ou qualifications complémentaires souhaitées (sous-traitants) :

- Bureau d'étude éclairage.

- Bureau d'étude de circulation multimodales.
- Bureau d'étude en aménagement et développement durables.

Attribution des marchés :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50,00 %
2- Prix des prestations	40,00 %
3- Performances en matière de protection de l'environnement	10,00 %

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la meilleure note sur 10, correspondant à l'addition des trois notes ci-dessus. En cas d'égalité, la priorité sera donnée au critère valeur technique, puis au critère environnemental.

Vu l'avis de la Commission Générale du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

- Monsieur JEULIN : « Je remercie une nouvelle fois Monsieur DARRAS pour le travail effectué, car au-delà du cahier des charges il y a d'autres documents tels que le CCTP, le CCAP, l'acte d'engagement, le règlement de consultation, qui accompagnent cet appel d'offres qui permettra à la commune de trouver un maître d'œuvre. »

- Madame LEMOULT : « Du fait qu'Orléans Métropole participe financièrement au projet, est-ce qu'elle peut demander à modifier certains aspects du projet ? »

- Monsieur le Maire : « Oui bien sûr, notamment en ce qui concerne la compétence espace public qu'elle détient. Nous pourrions tout à fait avoir des divergences sur certains points. Elle peut par exemple demander à ce que le projet soit davantage végétalisé. »

- Monsieur JEULIN : « Nous nous sommes réunis avec Orléans Métropole afin de signer la convention de maîtrise d'ouvrage, et la Métropole a déjà fait part de ses premières réflexions qui seront prises en compte. D'autre part, il est important d'avoir à l'esprit que la réglementation évolue sans cesse, notamment en ce qui concerne le stationnement et les pistes cyclables. Certains impératifs devront être pris en compte sur les conseils de la Métropole qui gardera toujours un œil sur le projet bien évidemment. »

- Monsieur VANBERSEL : « Quelle est la différence entre l'étude pré-opérationnelle et l'étude d'avant-projet ? Si je comprends bien, le maître d'œuvre peut partir d'une page blanche et proposer plus ou moins ce qu'il souhaite. »

- Monsieur JEULIN : « Vous avez parfaitement résumé. L'étude pré-opérationnelle, c'est l'étude que nous avons confié au cabinet L'HEUDÉ pour nous aider à préparer le programme. L'étude d'avant-projet sera établie par le maître d'œuvre choisi. »

- Monsieur VANBERSEL : « Est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux de passer directement par l'étape de la consultation pour le choix du maître d'œuvre afin de réaliser des économies plutôt que de passer par l'étude pré-opérationnelle qui représente finalement un coût pour la collectivité ? »

- Monsieur JEULIN : « L'étape de l'étude pré-opérationnelle est déjà terminée. »

- Monsieur VANBERSEL : « Oui mais peut-être que pour nous ne serons pas obligés de passer par là pour nos projets futurs ? »

- Monsieur le Maire : « C'est-à-dire que l'étude pré-opérationnelle nous permet de bénéficier de l'expérience d'un professionnel comme un urbaniste ou un paysagiste. Il me semble important qu'il y ait un échange entre ce que vous souhaitez et comment eux peuvent le réaliser. Il n'y a rien de superflu dans ce qui vient d'être fait. Au contraire, ce travail en amont va nous permettre de gagner du temps dans la réalisation du projet. »

- Monsieur JEULIN : « Le cabinet qui a réalisé l'étude pré-opérationnelle pourra également postuler pour être le maître d'œuvre du projet. »

2023-15. REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE (MAIL DE LA POULE BLANCHE ET ÎLOT DU PARADIS) - DÉMOLITION DU LOGEMENT SITUÉ 2 PLACE CLÉMENT MAROT - DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR - APPROBATION :

Monsieur JEULIN expose :

La Ville d'Ormes est en cours d'acquisition du logement appartenant à VALLOIRE HABITAT, situé 2 place Clément Marot.

La Ville d'Ormes a obtenu l'autorisation de la suppression de ce logement locatif social des services de la Préfecture du Loiret au cours de l'année 2022.

Monsieur JEULIN rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2022, la Mairie d'Ormes a acquis un logement situé 2 place Clément Marot auprès de VALLOIRE HABITAT dans le cadre des travaux d'aménagement du mail de la Poule Blanche pour un montant de 192 000 €.

Le cabinet Saint-Marc Architecture a été missionné pour conduire la démolition de ce logement.

Il est nécessaire de déposer une demande de permis de démolir, pour la mise à jour des éléments cadastraux et fiscaux.

Vu l'avis de la Commission Générale du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la démolition du logement situé 2 place Clément Marot à Ormes ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment le dépôt du permis de démolir.

- Monsieur JEULIN : « La suppression de ce pavillon va nous permettre d'ouvrir l'entrée du réaménagement du mail et de réaliser une nouvelle entrée plus aérée au niveau de l'école élémentaire. »

- Monsieur JOSEPH : « Nous avons déjà passé des délibérations concernant la démolition de ce logement... S'agit-il de l'ultime délibération que le Conseil Municipal prend à ce sujet ? »

- Monsieur le Maire : « Concernant ce pavillon, nous avons délibéré sur l'acquisition, nous en avons également discuté au cours d'une réunion du CCAS avec le relogement des locataires et pour finir, nous délibérons ce soir sur l'autorisation de démolition. »

- Madame PELLÉ : « Pour quand est prévue cette démolition ? »

- Monsieur JEULIN : « Cette démolition doit impérativement intervenir durant les vacances scolaires et très certainement en juillet prochain. »

- Monsieur le Maire : « Cette démolition ne doit pas intervenir lorsqu'il y a des élèves à proximité. »

- Monsieur GODART : « Il y aura tout de même une fréquentation des élèves car l'accueil des enfants pour le centre de loisirs se fait à l'école élémentaire. Il conviendra qu'on synchronise le moment où la démolition interviendra et le moment où les enfants seront accueillis dans un autre lieu, à moins qu'ils n'y accèdent de l'autre côté de l'école... Cela restera à définir. »

- Monsieur le Maire : « Effectivement dès que le calendrier sera connu, il faudra organiser les choses en conséquence. Il faut prévoir à peu près une semaine pour la démolition et le déblaiement. »

ORLÉANS MÉTROPOLE :**2023-16. MUTUALISATION DES ACHATS - AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE :**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal, par délibération du 31 janvier 2018, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour 2023, il est proposé de lancer la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Services télécom voix mobilité et Internet	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ajout de(s) (cette) famille(s) d'achat suscitée(s) à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2023 (frais liés à la procédure + exécution du marché).

- Monsieur le Maire : « Nous aurons le résultat de la consultation à la fin de l'année. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :**DÉCISION N° 2023-009 DU 27 JANVIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC AURÉLIE CHARRIER :**

Vu la convention de formation professionnelle présentée par Aurélie CHARRIER - 33, rue Ladureau à Orléans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver la convention de formation professionnelle présentée par Aurélie CHARRIER ;
- D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :
 - Intitulé de la formation : favoriser l'efficacité collective
 - Durée de la formation : 7 h 00
 - Dates : les 26/01/2023, 01/03/2023 et autres dates à définir de 17 h 00 / 17 h 30 à 18 h 30
 - Nombre de participants : 6
 - Lieu : à la Mairie d'Ormes
 - Coût : 1 300,00 € TTC.

DÉCISION N° 2023-010 DU 27 JANVIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « FLEURS DE MIEL » POUR FAVORISER LA POLLINISATION EN PLEIN AIR ET ASSURER LA GESTION ANNUELLE D'UN RUCHER DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AGENDA 21 :

Vu le devis présenté par la société « Fleurs de Miel » - 24 ter avenue Jean Beaudoin à Chécy,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le devis présenté par la société « Fleurs de Miel » ;

- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Prestation : gestion annuelle de 4 ruches existantes sur la commune
 - Date : saison d'exploitation 2023
 - Coût : 2 800,00 € H.T.

DÉCISION N° 2023-011 DU 27 JANVIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC HERA TRANSCONTINENTALE POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Vu le devis présenté par HERA TRANSCONTINENTALE - 7, hameau de Brilly à Coinces,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par HERA TRANSCONTINENTALE ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : l'eau d'ici & d'ailleurs
 - Date : mardi 21 mars 2023
 - Lieux : à l'école élémentaire Jacques Prévert, à la Mairie et à la Maison de la Polyculture
 - Coût : 1 500,00 € TTC.

DÉCISION N° 2023-012 DU 30 JANVIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC ODYSSEE CRÉATION POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis présenté par Odyssee Création - 14 allée des Grandes Bruyères à Romorantin-Lanthenay,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par Odyssee Création ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : atelier cuisine anti-gaspi « ne rien jeter ou presque » pour 8 participants maximum
 - Date : jeudi 21 septembre 2023 à 18 h 30
 - Lieu : à la Maison de la Polyculture
 - Coût : 470,00 € TTC.

DÉCISION N° 2023-013 DU 30 JANVIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC JENNIFLEURS POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis présenté par Jennifleurs - 78 rue Bonne Dame à Châteauneuf-sur-Loire,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par Jennifleurs ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : atelier remède « Confection d'un baume respire pour les affections des voix respiratoire » pour adultes, 10 personnes maximum
 - Date : jeudi 19 octobre 2023 pour une durée de 1 h 30
 - Lieu : à la Maison de la Polyculture
 - Coût : 200,00 € TTC.

DÉCISION N° 2023-014 DU 30 JANVIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC LOYAA R. LAURA RÉAU POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le contrat de vente présenté par Loyaa R. Laura Réau - 62 rue du Château d'eau à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat de vente présenté par Loyaa R. Laura Réau ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat de vente qui sont les suivantes :

- Objet : animation d'une présentation et d'une initiation autour de l'éco-féminité
- Date : jeudi 23 novembre 2023 à 18 h 30 pour une durée de 2 h 00
- Lieu : à la Maison de la Polyculture
- Coût : 275,00 € TTC.

DÉCISION N° 2023-015 DU 31 JANVIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE AVEC LA SOCIÉTÉ TK ÉLÉVATOR FRANCE SAS :

Vu l'avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur de la bibliothèque passé avec la société TK ÉLÉVATOR FRANCE SAS,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver l'avenant portant sur l'augmentation des coûts de maintenance de l'ascenseur de la bibliothèque en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19 et à la guerre en Ukraine, passé avec la société TK ÉLÉVATOR FRANCE SAS, demeurant rue de Champfleur - ZI Saint-Barthélémy à Angers (49)
- ❑ En conséquence, le contrat est porté à :
 - Montant H.T : 3 732,69 €
 - TVA 20 % : 746,54 €
 - Montant TTC : 4 479,23 €.

Ce qui représente une augmentation de 11,8 %.

DÉCISION N° 2023-016 DU 1^{er} FÉVRIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC JENNIFLEURS POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis présenté par Jennifleurs - 78 rue Bonne Dame à Châteauneuf-sur-Loire,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par Jennifleurs ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : sortie botanique sur les plantes sauvages comestibles et médicinales
 - Date : samedi 3 juin 2023 d'une durée totale de 2 h 30 pour 20 personnes maximum
 - Lieu : domaine de La Canaudière
 - Coût : 200,00 € TTC.

DÉCISION N° 2023-017 DU 7 FÉVRIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT « ATELIER SALARIAL DUO » AVEC LA SOCIÉTÉ ADELyce :

Vu le contrat présenté par la société ADELyce - 265 rue de la Découverte à Labège (31),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat présenté par la société ADELyce ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Accompagnement à la réalisation et au suivi du budget du personnel
 - Prestations de mise en service
 - 4 rendez-vous annuels de pilotage
 - Accès à la plateforme sécurisée Atelier salarial et à des formations gratuites en ligne
 - Conditions financières pour une année pleine : 4 860,00 € TTC
 - Date de prise d'effet et durée du contrat : 2 février 2023 pour une durée de 3 ans.

DÉCISION N° 2023-018 DU 16 FÉVRIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 223008830 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R489 RECYCLAGE CATEGORIE 3 + TEST :

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS - 10 rue Lavoisier à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS ;
- D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 14 heures
 - Dates : du 27 au 28 février 2023
 - Intitulé du stage : Caces R489 Recyclage catégorie 3 + Test
 - Nombre de stagiaires : 1
 - Lieu : Promotrans Orléans FPC
 - Coût : 441,60 € TTC.

DÉCISION N° 2023-019 DU 16 FÉVRIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 223009335 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R489 RECYCLAGE CATEGORIE 3 + TEST :

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS - 10 rue Lavoisier à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS ;
- D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 14 heures
 - Dates : du 27 au 28 février 2023
 - Intitulé du stage : Caces R489 Recyclage catégorie 3 + Test
 - Nombre de stagiaires : 1
 - Lieu : Promotrans Orléans FPC
 - Coût : 441,60 € TTC.

DÉCISION N° 2023-020 DU 16 FÉVRIER 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 223008895 AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R486 RECYCLAGE CATEGORIE B + TEST :

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS - 10 rue Lavoisier à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS ;
- D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 14 heures
 - Dates : du 6 au 7 mars 2023
 - Intitulé du stage : Caces R486 Recyclage catégorie B + Test
 - Nombre de stagiaires : 1
 - Lieu : Promotrans Orléans FPC
 - Coût : 732,00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures et cinq minutes.

Informations communiquées par Monsieur le Maire :

Concernant l'acquisition de la maison de Madame Raymonde FOULON dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a contacté la fille de la propriétaire pour lui notifier l'accord du Conseil Municipal d'acquérir le bien à hauteur de 120 000 €. Une promesse de vente a été adressée à l'intéressée afin de formaliser cet accord.

L'inauguration du projet lauréat du budget participatif de 2021 aura lieu le 4 mars prochain à 11 heures, à proximité de l'Espace des Carrières.

Le repas des Seniors se déroulera le dimanche 12 mars à la salle Rabelais à partir de 12 h 30.

La cérémonie commémorant la fin des combats en Afrique du Nord aura lieu le dimanche 19 mars à 10 h 45 au Monument aux Morts, place Robert Mauger.

Monsieur GODART tient à remercier les Services Techniques pour la réalisation des nouveaux locaux du club Ado. Les membres de la commission Scolaire-Enfance-Jeunesse ont eu l'occasion de le visiter le 8 février dernier et ils ont trouvé que c'était une très belle réalisation et pensent que les jeunes Ormois auront plaisir à se retrouver au sein de ce beau bâtiment.